

CHATEAU ET SEIGNEURIE DE VILLENEUVE

Frédéric MARESCHAL – 2015-2016

Sommaire

Description	2
Renseignements	3
Liste des propriétaires successifs	15
Renseignements complémentaires	21



Description

[...] le château de Villeneuve, et d'abord sa porte extérieure, que devait suivre un passage voûté et qui a gardé sa grande arcade au cintre surbaissé. Après elle, à main gauche, jolie porte du XVe siècle, qui donne sur un jardin intérieur ; tourelle ronde et très grande cour rectangulaire, entre le jardin à l'est et le château à l'ouest. Un perron descend au jardin, précédé d'un portail XVIIIe siècle aux pilastres à pots. Les deux ailes du château entourent une cour intérieure, que ferme, sur la grande cour, un mur haut, percé de trois arcades en plein cintre, dont les encadrements, d'un goût bizarre et italien, et du XVIIe siècle, sont faits de pierre alternativement nues et rustiquées ; au-dessus de l'arcade centrale, sous un beau cimier, l'écusson des Chabod de Lescheraine, d'azur semé de fleurs de lys d'argent, à la bande d'or chargée de trois lionceaux de gueules. L'aile gauche, sur la grande cour, n'a au rez-de-chaussée qu'une très petite baie grillagée ; au premier, très grande fenêtre à meneaux, comme celle du second étage, mais celle-ci est du XVe siècle français, et du meilleur, tandis que l'autre a reçu, plus tard, un encadrement du style italien qu'on vient de signaler. Sur la petite cour, même ornementation autour d'une large arcade surbaissée qui porte une loggia. A l'angle de cette aile gauche avec la façade du fond, tourelle carrée de l'escalier qu'éclaircit trois hautes baies rectangulaires très élancées. Dans le fond, la porte centrale est une ancienne fenêtre, et tout est modernisé ici, sauf une fenêtre à droite, qui a de beaux meneaux du XVe siècle. Du même côté, dans l'angle, sous une accolade ornée de pampres, que portent deux angelots, bel écusson des Chabod, et par-dessous arcade large et basse derrière laquelle ouvrent deux portes anciennes : l'une mène à gauche dans la partie du château que domine la tour ronde de l'angle N.-O. ; l'autre dessert l'aile droite, où il y a une tour carrée et deux vieilles portes encore, dont l'une est en tiers-point. A l'angle N.-E. de cette aile droite, sur la grande cour, encore une tour ronde. Sous la façade nord du château, fossé profond, que passe un pont et le long duquel court un gros vieux mur ; il y avait ici une autre tour ronde, qu'on a rasée au niveau de ce mur. [...]

(extrait de : « Les environs de Chambéry : promenades historiques et archéologiques » par Gabriel Pérouse)

[...] Le château a conservé sa forme ancienne ; la trace des fossés dont il était entouré, est visible. La cour intérieure est fermée par une porte à trois arcades, surmontée de l'écu sculpté des Chabod ; à l'intérieur, au premier étage on découvre une vaste salle avec une grande cheminée. Il subsiste quelques vestiges architecturaux de la fin du Moyen-Age, en particulier les fenêtres à meneaux. [...]

(Les Châteaux de Savoie, de Michèle Brocard)

Renseignements

[...] On sait peu de chose de l'antique famille de Villeneuve, peut-être la première occupante de cette maison forte, et qui n'eut pas d'autre nom que le sien. Après Aymon de Villeneuve, au commencement du XIV^e siècle, les Clermont-Mont-Saint-Jean, venus de Dauphiné, eurent ici leur premier fief savoyard, qu'ils gardèrent pendant quatre générations ; chevaliers, seigneurs de haut parage, ils en acquirent d'autres, et en 1401 Antoine de Clermont vendit Villeneuve à Jacques Chabod, qui n'était pas du même style social. Les Chabod appartenaient, comme on l'a dit ailleurs, à cette ancienne bourgeoisie commerçante de Chambéry que les princes de Savoie favorisaient alors. Ils étaient nombreux. Ceux-là, devenus seigneurs de Lescheraine, en avaient pris le nom. Barthélémy, fils de Jacques, très gros fonctionnaire des ducs Amédée VIII et Louis I^{er}, président de la Chambre des comptes, mania beaucoup d'argent, et il lui en resta entre les mains ; c'était l'usage, et l'usage était aussi que le prince, de temps en temps, en revendiquât brusquement quelque chose. Ainsi fit le duc Louis, mais Barthélémy Chabod obtint une transaction avantageuse grâce au vieux duc Amédée VIII, abdicataire, qui n'aimait pas qu'on taquinât ses anciens serviteurs. Il avait abdiqué, ce duc Amédée, en devenant l'antipape Félix V, et il se trouvait que Barthélémy avait fait une partie des frais de son couronnement. Pour l'en dédommager, en 1440 (Cf. le détail du texte ci-dessous), on lui constitua un fief autour de sa maison-forte, qui n'allait bientôt plus s'appeler que le château ; on lui subordonna deux autres maisons fortes du voisinage, la Tour de Villeneuve ou Salins, et la Peysse, sur Jacob ; les seigneurs de Villeneuve eurent juridiction haute, moyenne et basse, et leur fief, que des accroissements successifs étendirent jusqu'aux Charmettes, devint l'un des plus importants des environs de Chambéry, après que le corps du président Barthélémy eut été porté à l'église de Lémenc, dans la chapelle qu'il y avait fondée, ainsi qu'en témoigne l'inscription qu'on lit encore à gauche de la porte de l'église.

Quelques générations de Chabod se succédèrent ensuite à Villeneuve, jusqu'à François, qui s'y trouvait en 1630, quand vint la peste ; il y mourut le 11 juillet, le même jour que son fils aîné ; le cadet trépassa quelques jours après ; une fille hérita du château, qu'elle apporta à son mari, le sénateur Jean-Louis Bruyset. Après eux, Aynard Bruyset, en 1740, testa pour une nièce, marié à Benoît Regard, qu'on se prit alors à qualifier de comte de Villeneuve. Leur fils, Joseph Regard, comte de Villeneuve, seigneur de Montagnole et de Bellecombette, officier qui fit une bonne carrière, habitait ici, plus que sexagénaire, en 1793, quand il fut conduit aux prisons de Chambéry parce qu'il avait deux fils au service du roi. [...] (*extrait de « Les environs de Chambéry : promenades historiques et archéologiques » par Gabriel Pérouse*)

[...] de l'autre côté de l'Hyère au château de Villeneuve, Jacques Chabod, d'une vieille famille chambérienne enrichie dans le négoce s'était rendu maître du domaine en le réglant au Clermont-Mont-Saint-Jean de bonne noblesse dauphinoise et dont c'était depuis fort longtemps le premier fief savoyard. Barthélémy, fils de Jacques, seigneur de Lescheraine et président de la Chambre des Comptes se fit rembourser de ses avances pour le couronnement de l'antipape Félix V (l'ex-duc Amédée VIII) en se faisant octroyer par le duc Louis un gigantesque fief, autour de sa maison jusqu'aux Charmettes sur toute la colline voisine englobant Salins, la Peysse et Bellecombette. Cependant s'ils restèrent à Jacob, les Chabod perdirent Villeneuve. Au XVII^e siècle, le domaine appartenait aux Bruyset puis à leurs héritiers les Regard, qui prirent le titre de comtes de Villeneuve, seigneurs de Montagnole et de Bellecombette. Le château a perdu ses tours, mais a conservé ses ailes et ses deux cours séparées par un mur à élégantes arcades et surtout sa vue splendide sur tout le bassin du Bourget. [...] (*Histoire des communes savoyardes – Savoie, de Philippe Paillard*)

[...] La première mention du château et du domaine de Villeneuve remonte à 1303, il appartenait aux frères Pierre et Etienne de Villeneuve, fils d'Aymon. La propriété a été achetée en 1401 par Jacques Chabod, bourgeois de Chambéry. C'est le Duc Louis qui, en 1440 constitua un fief à Barthélémy autour de la maison forte de Villeneuve. Ce dernier, anobli, prit le titre de Chabod de Lescheraines. Villeneuve passa, au XVII^e siècle, des Chabod aux Bruyset, puis, dans la deuxième moitié XIX^e siècle, il passa dans la famille de Regard. Le comte Joseph de Regard de Villeneuve le possède toujours. [...] (*Les Châteaux de Savoie, de Michèle Brocard*)

Au XIII^e siècle, la famille de Cognin avait des possessions à Villeneuve. En effet, on retrouve, le 17 décembre 1303, « une vente faite à nobles Pierre et Etienne de Villeneuve, frères et fils à feu Aimon, par Jean à feu Guillaume de Cognin pour le prix de 10 florins viennois d'une cense annuelle de 10 sols viennois due par Guillaume de Cognin pour une pièce de pré située dans le territoire de Cognin dépendant du fief du comte Amédée de Savoie » (parchemin de la cour de Savoie). Une autre vente, même date, « faite par Jean à feu Guillaume de Cognin en faveur de Pierre de Villeneuve de 10 sols de servis annuel dûs par les particuliers y nommés dudit lieu de Cognin, qui relève du fief du comte Amé de Savoye, et sujet aux laod et vente envers le dit comte en cas d'aliénation » (*Archives Départementales de la Savoie – SA 23*)

Villeneuve, château et seigneurie avec juridiction, droits, rentes et biens féodaux en dépendant

(Sommaire général des titres de fiefs - Archives départementales de Savoie - cote SA 7)

Le 17 décembre 1303, nobles Pierre et Etienne de Villeneuve frères, à feu Aimon :
Vente à eux faite par Jean à feu Guillaume de Cognin pour le prix de 10 florins viennois d'une cense annuelle de 10 sols viennois dus par Guillaume de Cognin pour une pièce de pré située dans le territoire de Cognin dépendante du fief du Comte Amédée de Savoye

Le 15 juin 1344, noble Humbert de Clermont à feu Antoine, reconnaît tenir la maison-forte de Villeneuve, avec les biens en dépendants

Le 6 février 1377, noble Jean de Chabod à feu noble Jean, reconnaît tenir en fief noble, ancien et paternel du Prince Amédée Comte de Savoye, une rente féodale, rière Saint Sulpice et autres lieux, sous charge de 30 sols forts de plait au muage du Seigneur

Le 2 mars 1377, noble Guillaume Marquis de Coux reconnaît tenir en fief noble et ancien du Prince Amédée de Savoye, une rente féodale, rière Couz, et autres lieux, sous charge d'hommage liège

Le 9 octobre 1377, noble François de Monthoux, au nom de Catherine sa femme, et Pierre de Chignin au nom de Marguerite sa femme sœur de la ditte Catherine, filles de noble feu Jean Chabod, reconnaissent tenir en fief noble, ancien et paternel du Prince Amédée de Savoye, une rente féodale rière Bassin ; plus, confessent tenir à leur mains, une pièce de vigne de six vingt fossorées à Bassin, et une seytorée et demi de pré, sous charge de dix sols forts escussellés de plait au muage du Seigneur seulement

Le 5 may 1384, ratification de la reconnaissance ci-dessus faite par la ditte Marguerite de Chignin, sœur de la ditte Catherine

Le 17 octobre 1378, Girard Destres et Dame Guigonne de Clermont sa femme, reconnaissent tenir en fief noble, et sous charge d'hommage, du Prince Amédée de Savoye, une rente féodale rière Villeneuve et Cognin, le tout par indivis, savoir, le dit Girard pour la 4^{ème} partie, la ditte Dame Guigonne pour l'autre moitié, et l'autre 4^{ème} partie tiennent nobles Jean et Guillaume de Chabod frères ; plus, des biens de Jean Reinaud, une rente rière Vimines

Le 18 octobre 1378, noble Jean de Chabod reconnaît tenir en fief du Prince Amédée Comte de Savoie, la 4^{ème} partie d'une rente féodale rière Villeneuve, par indivis avec Jean Destres et Dame Guigonne sa femme pour les autres parties, sous charge de 7 sols 3 deniers forts de plait au muage du Seigneur seulement, et en outre 10 deniers forts pour le chanvre et l'avoine

Le 5 may 1413, noble Jean Marquis de Couz reconnaît tenir en fief noble du Comte Amédée de Savoie, une rente féodale rière Saint Thibaud de Couz, sous charge d'hommage liège

Le 5 décembre 1413, noble Jacques Destres, avocat, fils de Gerard, reconnaît tenir en fief noble de S.A.R. Amédée Comte de Savoie, savoir, par indivis avec nobles de Chabod frères et Jean Servage, d'une rente féodale qui s'étend rière Villeneuve, avec une généralité de tout ce qu'il possède tant par lui, que par autrui rière Villeneuve, sous charge de 7 sols 3 deniers oboles forts de plait pour sa part au changement de Seigneur

Le 19 avril 1414, noble Petremand de Monthoux à feu noble François alias Chivar, reconnaît tenir en fief noble, paternel et ancien du Prince Amédée Comte de Savoie, une rente féodale rière Bassin, sous charge de cinq solsforts de plait au changement de Seigneur ; plus, confesse tenir à sa main, une pièce de vigne de 60 fossorées rière Bassin

Le 12 juin 1414, noble Guillaume de Chabod à feu Joseph, à son nom, et de Voutier, et Jean fils d'Hugonard Chabod, avocat, frère dudit Guillaume, reconnaît tenir en fief noble, ancien et paternel de S.A.R. Amédée Comte de Savoie, une rente féodale rière Saint Sulpice, sous charge de 30 sols forts de plait au changement de Seigneur ; plus, une autre rente féodale qu'il a par succession de Guillaume Bon par indivis avec ses neveux susdits, qui s'étend rière Villeneuve, sous charge de la 4^{ème} partie de 7 sols 3 deniers oboles forts de plait au changement du Seigneur, et dix deniers forts d'avenage

Le 15 septembre 1440, noble Barthélémy de Chabod :
Donation et inféodation à lui accordées par le duc Louis pour lui, ses hoirs et successeurs quelconques, à perpétuité et sans paiement d'aucune finance, du mère, mixte impère, omnimode juridiction haute, moyenne et basse, et le dernier supplice avec leur plein exercice, tant de droit que de coutume, émolument, commodité et prérogative avec les bans, fourches, plots, piloris, et autres supplices, à l'exécution de l'omnimode juridiction nécessaire, avec libre et entière puissance de nommer tous juges ordinaires, châtelains et autres officiers tant au civil qu'au criminel, et que le Prince avait, pouvait et devait avoir eu, et sur la maison forte paternelle de Villeneuve, et sur six feux d'hommes taillables, et encore sur deux maisons fortes de Villeneuve, l'une des nobles Ravais (château de la Peysse, commune de Jacob), et l'autre des nobles de Candie (château de Salins), et des biens en dépendant, comme encore sur la personne des nobles.

Le 22 septembre 1440, mise en possession de la concession ci-dessus faite audit Barthélémy de Chabod par le juge de Savoie

Les 22 novembre 1440 et 13 may 1447, investiture à lui accordée de la maison forte de Villeneuve avec ses dépendances

Les 29 juin 1444, 22 juin 1447 et 25 juin 1447, nobles Voutier et Jean de Chabod :
Hommage par eux prêté et investiture à eux accordée de tous les fiefs, arrière-fiefs et biens féodaux qu'ils possèdent rière la chatellainie de Chambéry

Le 7 may 1448, noble Barthélémy de Chabod :
Cession et donation à lui faite pour divers biens qui auparavant étaient abbergés

Le 29 juin 1448, noble Barthélémy Chabod Seigneur de Lescheraine et de Villeneuve : Vente à lui faite par le Souverain en augmentation de fief de diverses rentes, servis, tributs et autres biens situés dans le territoire de Cognin et de Villeneuve en deniers et grains, et ce pour 200 florins qu'il a payé à S.A.

Le 5 juillet 1490, noble Jean de Chabod Seigneur de Lescheraine et de Villeneuve, reconnaît tenir en fief noble, liège, avite, ancien et paternel et sous l'hommage noble et liège du Prince Philibert Duc de Savoye, le mère, mixte impère et omnimode juridiction haute, moyenne et basse, et le dernier supplice avec leur plein exercice, ban, plot, fourches et piloris et autres supplices appartenants à l'exercice de l'omnimode juridiction dans tout le mandement et distric du lieu de Villeneuve près Chambéry, cum castro quod fuit Domus fortis Villa nova, avec six feux d'hommes taillables, leurs biens et encore deux maisons fortes, l'une des nobles de Candie, et l'autre de noble de Ravais ; plus, confesse tenir en fief noble et sous l'hommage noble, en vertu d'une vente faite par le Prince Louis à noble Barthélémy Chabod, une rente féodale rière Cognin et Villeneuve ; plus, confesse tenir en fief noble, paternel, avite et ancien, et sous charge de 4 sols forts et six deniers de plait au muage du Seigneur, en suivant la précédente reconnaissance passée par noble Petremand de Monthoux ès mains de maître Cusinens, une rente féodale rière Bassin ; plus, confesse tenir à sa main, 60 fossorées de vignes et une seytorée et demi de pré au dit lieu de Bassin ; plus, confesse tenir en fief noble, des biens procédés de noble Barthélémy de Chabod qui les avait acquis du Duc de Savoye par Patentés du pénultième juin 1448, une rente féodale rière Cognin, sous charge de 2 sols forts de plait au muage du Seigneur seulement ; plus, des biens procédés de noble Jacques Destres et des Seigneurs de Chabod, une rente féodale, par indivis avec nobles Jean et Claude de Clermont et les nobles Pierre et Etienne de Mareschal, laquelle s'étend rière Villeneuve, Cognin, Saint Cassin et la Motte, sous charge de 3 sols 7 deniers oboles pietes fortes de plait au muage du Seigneur ; plus, en fief noble, ancien et paternel, en suivant la précédente passée par la Dame Catherine de Luirieu, une rente féodale rière le faubourg de Maché et Chambéry, sous charge d'hommage noble ; plus, des biens procédés de noble Garnier alias Rodaz, une rente féodale rière la Cluse, sous charge de 6 deniers forts annuels, et une rente féodale rière Saint Alban, sous charge d'hommage liège et de deux deniers forts de plait au muage du Seigneur ; plus, des biens procédés de noble Barthélémy Chabod, des hommages lièges à lui dus rière Saint Thibaud de Couz, en vertu d'une vente faite par François Payn au dit Barthélémy, et des nobles Marquis de Couz au dit Payn, sous charge de deux deniers forts de plait au muage du Seigneur et l'hommage liège

Les 6 juillet 1465, 15 avril 1497 et 19 septembre 1498, noble Jean Chabod : diverses investitures à lui accordées de la maison forte de Villeneuve, appartenances et de la juridiction omnimode haute, moyenne et basse

Le 27 juin 1500, Le dit noble Jean de Chabod confesse et reconnaît tenir par addition, en fief noble, avite et paternel, des biens procédés de Guillaume Chabod, une rente féodale rière Villette proche la Motte, sous charge de 3 sols forts de plait au muage du Seigneur

Le 25 juin 1500, noble Claude Chabod reconnaît tenir en fief noble, ancien et avite du Prince Philibert de Savoye, une rente féodale rière Saint Sulpice, la Motte, Villette et Villeneuve, sous charge de la moitié par indivis avec noble Gabriel de Saint Germain comme Seigneur de Villeneuve, de 28 sols 2 deniers forts de plait à changement de Seigneur et d'hommage noble et liège, et pour le territoire de Villeneuve, 5 deniers forts d'avenage et d'échaperie de servis annuel

Le 8 août 1501, noble Jacques Chabos : investiture de la maison forte de Villeneuve avec ses appartenances à lui accordée par le Souverain

Le 19 août 1547, noble Antoine de Chabod : hommage et fidélité par lui prêté au Souverain

Le 30 décembre 1568, noble François de Chabod : inféodation à lui accordée par le Duc Emanuel Philibert par laquelle il investit le dit Seigneur d'une partie de la terre et mandement de Villeneuve, avec omnimode juridiction haute, moyenne et basse, mère et mixte impère et le dernier supplice, droit d'établir juge, procureur d'office, greffier, châtelain, curial, métral et tous autres officiers, fourches patibulaires à 2 piliers, et des piloris érigés, de chasse, pêche, langue, cours et décours d'eau, grand chemin, bois, forêts et montagnes et autres droits dépendants de la dite juridiction

Le 30 décembre 1568, noble François de Chabod Seigneur de Villeneuve : vente et inféodation à lui faite des lieux de Montagnole et Bellecombette, avec leurs juridictions, biens et rentes, et unions d'iceux à la juridiction de Villeneuve pour le prix de 3000 florins

Le 26 octobre 1569, le Duc Emanuel Philibert rejette les oppositions faites des Seigneurs de Chabod, et patrimonial à l'inféodation ci-devant

Le 27 novembre 1569, ordre au Sénat et à la Chambre d'entériner les susdites Patentes

Le 24 janvier 1570, arrêt portant approbation des susdites Patentes d'inféodation

Le 12 mars 1700, noble Aynard Bruyset de Chabod Seigneur de Villeneuve, reconnaît tenir en fief noble et arrière fief de S.A.R. Victor Amé Second, la terre, juridiction et mandement de Villeneuve avec le château, biens, droits, appartenances et dépendances, laquelle a été inféodée à noble François de Chabod le 6 octobre 1569, vérifié par arrêt de la Chambre le 24 janvier 1570 ; plus, la rente féodale dépendante du dit château, qui s'étend rière Saint Alban, Bassin, la Ravoire, Cognin, Bissy, Jacob, Montagnole, la Motte, Saint Sulpice, Villeneuve, Saint Cassin, Barberaz, Chanaz, Vimines, le Bourget, Saint Ombre, Pignet, le Vivier, Voglens, Tresserve, Villarchier, Clarafond, Chignin, Tormery, Francin, Montmeillant, Couz, la Cluse, le Villaret, Puisgros et Saint Jean d'Arvey, sous charge de 8 sols 5 deniers et 3 parts d'autre de plait à changement de Seigneur

Le 29 décembre 1734, le susdit noble Aynard Bruyset de Chabod consigne tenir et posséder la seigneurie de Villeneuve inféodée à noble Barthélémy Chabod par Patentes accordées par le Duc Louis en datte du 15 septembre 1440, avec l'omnimode juridiction haute, moyenne et basse et dernier supplice, mère et mixte impère, droit de nomination de juges, châtelains et autres officiers de justice, de même que d'établir des bans, fourches, piloris et autres instrumens nécessaires à l'exercice de laditte juridiction, avec les émolumens et prérogatives quelconques

Le 2 janvier 1773, Dame Anne Marie Joseph de Chabod à feu noble Claude Bruyset de Chabod, Dame de Villeneuve, consigne tenir et posséder en fief noble, en en additionnant au consignement ci-devant désigné, en qualité d'héritière universelle de noble Aynard Bruyset de Chabod son oncle, ainsi que par testament solennel mis aux archives du Sénat ouvert le 29 juillet 1748, la juridiction de Villeneuve rière Cognin, Montagnole, Jacob et Bellecombette, en vertu de toutes les inféodations ci-devant désignées. Dans les confins de laquelle, elle consigne avoir les droits de chasse, pêche, droits de langues, cours et décours d'eau, grands chemins, bois, forêts et montagne,

soit l'alpéage en icelles ; plus, les biens féodaux annexés à la ditte juridiction inscrits sous les numéros de la paroisse de Cognin 771, 772, 773, 773A, 777, 778, 796, 797, 798, 799, 800, 801 et 888 ; plus, la rente féodale dépendante du dit château et juridiction de Villeneuve, laquelle s'étend rière Saint Alban, Bassin, la Ravoire, Cognin, Bissy, Jacob, Montagnole, la Motte, Saint Sulpice, Villeneuve, Saint Cassin, Barberaz et Chanaz, Vimines, le Bourget, Saint Ombre, Pugnet, le Vivier, Voglens, Tresserve, Villarcher et Clarafond, Chignin, Tormery et Francin, Montmeillant, Arbin, Cruet, Couz, la Clusaz, le Villaret, Petite Laisse, Puygros, Saint Jean d'Arvey et Chambéry la ville (*Cf. le détail du consignement ci-dessous*)

Famille de CLERMONT :

Les généalogistes sont unanimes à affirmer que les Clermont-Mont-Saint-Jean, de Savoie, sortent des Clermont-Tonnerre, premiers barons du Dauphiné, unes des plus anciennes et des plus considérables maisons de France.

Sauf la mention isolée de l'achat d'une maison à Chambéry, en 1241, par Jacques de Clermont, l'on ne trouve rien dans nos documents savoyards sur cette famille, antérieurement à la première moitié du XIVE siècle : mais, dès le moment de son apparition, elle possédait des fiefs importants, elle est alliée aux Miolans, aux Montmayeur, les plus puissantes maisons du comté. Ainsi elle se trouvait, par son origine, dans son pays d'adoption, sur les rangs de la plus illustre noblesse. (*Armorial et Nobiliaire de l'Ancien Duché de Savoie, A. de Foras, volume II, page 76*)

[...] Cette maison est certainement la première de Dauphiné. Jusqu'en 1203, elle possédait la terre de Clermont en toute souveraineté ; elle en fit hommage à l'archevêque de Vienne. Quand, en 1340, Aynard de Clermont se reconnut vassal du dauphin Humbert II, il reçut en compensation les titres de connétable et de grand maître héréditaire en Dauphiné, ainsi que plusieurs autres privilèges.

Les branches les plus illustres de cette maison furent celles des comtes, puis ducs de Clermont-Tonnerre, celle des Clermont-Montoison et celle des Clermont-Mont-Saint-Jean en Savoie. Dans chacun de ces rameaux il y a de nombreuses illustrations et cette famille, qui avait le titre de « premier baron de Dauphiné », peut aller de pair avec la première noblesse d'Europe. [...] (*La Maison de Seyssel – le Comte Marc de Seyssel-Cressieu – tome II – 1900*)

Famille CHABOD :

Barthélémy CHABOD :

Son père l'avait eu en dehors de son mariage avec Claudine Pavy du Chaney, d'une Ambroisine Chambet, femme de Pierre Bernard, de Chambéry. Il fut légitimé et admis à succéder dans toute espèce de biens allodiaux et féodaux, par rescrit du prince du 11 juillet 1421. Il hérita, entre autres, de la maison forte de Villeneuve, que son père avait achetée, le 12 juin 1401, de noble Antoine de Clermont. Il acquit lui-même, vers 1438, des biens de Pierre d'Orlier, seigneur de Saint-Cassien, et, le 11 août 1444, le pontenage d'Hauteville, ainsi qu'une rente féodale sur les leydes de Rumilly détenue par Jean de Montluel.

Barthélémy Chabod fut, par les fonctions qu'il remplit ou par les charges qu'il occupa, un des personnages les plus marquants de son temps. En 1431-32, il était trésorier général de Savoie. Du 8 janvier 1437 au 29 janvier 1445, il régit en qualité de châtelain pour le compte du prince la châtellenie du Châtelard.

En 1439, on le trouve qualifié d'égrèze chevalier, de conseiller ducal et de président de la Chambre des comptes. Dans cette même année, il assista le maréchal de Savoie, Jean de Seyssel, seigneur de Barjact, dans le jugement du procès intenté par Jean de Compey aux frères Louis et Antoine de Bardonnenche, accusé d'avoir prononcé des paroles injurieuses contre l'irascible seigneur. Déjà, le 8 août 1436, à Ripailles, il avait été présent à la ratification du mariage d'Amédée IX de Savoie avec Yolande de France.

Néanmoins, son honnêteté dans l'accomplissement de ses fonctions fut, un instant, vivement soupçonnée. Accusé d'avoir commis des malversations dans ses offices de trésorier général, de châtelain et de conseiller ducal, il n'échappa à la condamnation qu'en payant dix mille ducats d'or et en se démettant de toutes ses charges, sauf celle de président de la Chambre des comptes. Marié à Guigone, fille de noble Jean Lyobard, il en eut un fils nommé Jean, qui lui succéda. Il testa le 6 septembre 1439, et, après avoir donné l'usufruit de tous ses biens à sa femme, il institua son fils pour son héritier universel. En même temps, il déclara que, dans le cas où celui-ci n'aurait pas de descendance mâle, il lui substituait, à titre universel, ses cousins Jean Chabod de Chiron, le docteur ès lois Hugonard Chabod avec ses deux enfants Vautier et Jean, et, à titre particulier, le duc de Savoie pour le château de Lescheraine, et ses neveux Pierre et Louis d'Allèves pour la maison forte de Villeneuve. Il fit un codicille, le 5 novembre 1448, et mourut vers 1452. Il fut sépulturé dans la chapelle qu'il avait créée et fondée en l'honneur de la Sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste et de sainte Catherine, dans l'église de Lémenc, et qu'on voyait autrefois tout aussitôt à gauche en entrant dans cet édifice. Sur son tombeau, où il était représenté vêtu de sa cotte d'armes, avec casque et épée, on lisait cette inscription qui se trouve maintenant sur le mur de la façade :

Hanc capellam fieri et dotari fecit nobilis et potens miles Bartholomeus Chabodi dominus Escherene et Villanove ac presidens computorum illustrissimi domini nostri Ludovici ducis Sabaudie ad honorem Dei Beateque Virginis Marie ac curie celestis Beati Joannis Baptiste et sancte Catharine Virginis martyris die decima januarii anno Domini MCCCCLII in qua capella debent celebrare rectores ejusdem die quolibet duas missas per modum contentum in dotatione facta per dominum fundatorem orate pro eo.
(*Les Bauges : histoire et documents - 1^{er} volume - seigneurs et nobles laïcs - Louis Morand - 1889*)

Jean CHABOD :

Sans avoir toute l'illustration de son père, il remplit néanmoins des fonctions importantes dans le gouvernement des États de Savoie. Il fut, en 1444, une des lances qui firent la campagne de Bresse contre les Routiers. On le voit à plusieurs reprises, pendant près de trente ans, confirmé dans l'ascensement de la partie de la châtellenie du Châtelard demeurée au duc, et en percevoir les revenus pour son propre compte, moyennant une redevance payable au prince. De même par lettres patentes du 16 octobre 1467, renouvelées le 2 janvier 1476 et le 24 mars 1482, il fut investi d'une semblable concession dans la châtellenie de Carignan.

Jean passa, à différentes époques, notamment le 4 décembre 1462, le 6 juillet 1465, le 5 juin 1490, le 15 avril 1497, le 19 septembre 1498 et le 27 juin 1500, des reconnaissances pour ses fiefs de Lescheraine, de Villeneuve et de la Villette près de la Motte. Ses possessions dans les Bauges, outre les biens et les droits acquis par ses prédécesseurs Guillelmet et Barthélemy Chabod, comprenaient une rente féodale rière Montagny, Charbonnel, Mont-Orset, Arith, Lamagne, le Mouchet, Charmillon, le Noyer, le Boysson, Lescheraine, le Ghâtelard, la Motte, Jarsy, École, Sainte-Reine et

autres lieux ; des biens de Jean Bernard d'École et précédemment de Jean d'Arith, la tour ou maison forte de cette dernière localité et environ un journal et quatre seytorées de pré et terre ; enfin, des biens de Jean Chavanes, une demi-fossorée de terre, au Tissot. (*Les Bauges : histoire et documents – 1^{er} volume – seigneurs et nobles laïcs – Louis Morand – 1889*)

Louis CHABOD :

Par différentes lettres patentes, il fut nommé, le 4 avril 1519 et le 15 avril 1522, grand châtelain de Carignan, et, le 20 septembre de cette dernière année, châtelain de Saint-Genix. Le 19 mars 1534, il porta, en qualité de grand écuyer, l'épée du défunt, dans la sépulture de Philippe de Savoie-Nemours. Il était alors conseiller et chambellan ducal.

Outre les biens que lui avait laissés son frère, il reçut de la dot de sa mère une partie du château d'Aiguebelette, c, de la dot de sa femme une partie de la seigneurie du Cengle. Dans son testament du 24 juin 1538, il déclara qu'il voulait être inhumé, en habit de chevalier, à Lémenc, dans la chapelle du Saint-Sépulcre, fondée par ses prédécesseurs, et fit des legs aux chapelles fondées par son père à Cognin et à Sainte-Claire. (*Les Bauges : histoire et documents – 1^{er} volume – seigneurs et nobles laïcs – Louis Morand – 1889*)

François CHABOD :

Le 22 mars 1569 (Sommaire des Fiefs), il fut inféodé de Villeneuve et de Montagnole et Bellecombette réunis à la juridiction de Villeneuve : malgré l'opposition des Chabod de Jacob, disant que leur maison paternelle était dans la paroisse de Bellecombette et que cela leur gênerait dans leur juridiction, et malgré les empêchements de la Chambre des Comptes, François reçut ampliation de cette inféodation par nouvelles patentes du 26 octobre 1569, excluant seulement les hommes nobles et fidélités d'iceux et les droits de souveraineté. Troisième jussion à ce sujet du 27 novembre suivant. (*Armorial et Nobiliaire de l'Ancien Duché de Savoie, A. de Foras, 1^{er} volume, page 336*)

François CHABOD, fils du précédent :

Au décès de son père, il ne restait à François qu'un seul frère vivant, René. Ils en furent les héritiers universels, auxquels fut substitué le fils aîné de leur sœur Aymée, et se partagèrent ainsi les biens et les titres de leur père. François eut tous les fiefs et rentes des Bauges, ceux de Saint-Offenge et de Montfalcon, la maison forte du Cengle, le château et la seigneurie de Villeneuve, les vignes de Miolans, etc. René reçut de son côté les fiefs, biens et revenus d'Aiguebelette, des Échelles, de Rumilly, de Maurienne, d'Urtières, du Bourget, des Clêts, de Montfalcon. Leurs affaires, déjà lourdement embarrassées à la mort de leur père, ne tardèrent pas à s'aggraver encore. Tout aussitôt, pour satisfaire à des obligations pressantes envers certains créanciers, Catherine de Blaud, leur mère, vendit en leur nom une rente de cent vingt écus pour le capital de deux mille écus.

François aliéna lui-même deux de ses terres, l'une, le 10 décembre 1579, pour la somme de sept cents, l'autre, le 23 juin 1580, pour la somme de trois cents écus. En outre, comme les charges résultant d'un emprunt fait à Guillaume des Portes, ancien président du Parlement de Chambéry pendant l'occupation française, n'avaient point été remplies depuis très longtemps, son fils François des Portes, seigneur de Molarond dans la paroisse d'Avelane près le Pont-de-Beauvoisin, obtint, le 11 juillet 1611, un arrêt du Sénat qui lui adjugea le château et la seigneurie de Lescheraine.

C'est à la suite de cette circonstance que François des Portes, désirant se désintéresser de cette affaire, relâcha à dom Georges de Lescheraine, pour le prix de cinq mille écus de trois francs, tous ses droits sur les biens nouvellement acquis.

A ce moment, François II Chabod, sauf Villeneuve et une maison en la Grand'Rue de Chambéry, n'avait presque plus aucune de ses possessions paternelles qui ne fût détenue par des étrangers. (*Les Bauges : histoire et documents – 1^{er} volume – seigneurs et nobles laïcs – Louis Morand – 1889*)

Marie Anne Josephte Françoise de BRUYSET de CHABOD de VILLENEUVE :

Consignement de Dame Anne Marie Josephte de Villeneuve, épouse de noble Benoît de Regard de Chanex

L'an mil sept cent soixante et treize, et le second du mois de janvier après midy à Chambéry, dans la maison de la ditte dame, par devant moy notaire Royal Collégié, Commissaire général et archiviste des extentes de S.M. deçà les monts, en cette partie commis par LL.EE. nos Seigneurs de la Royale Chambre des Comptes, ainsi que par manifeste du trente décembre de l'année mille sept cent soixante et onze et en présence des témoins cy après nommés, s'est personnellement établie et constituée Dame Anne Marie Josephte fille de feu noble Claude Bruiset de Chabod Dame de Villeneuve, native de Munich en Bavière et habitante de cette ville, laquelle de gré pour elle et les siens, en l'assistance et au besoin de l'autorité dudit seigneur Benoît de Regard de Chanex son mary icy présent en conséquence de manifeste susdésigné et pour satisfaire à l'édit du seize avril mille sept cent trente quatre, en qualité d'héritière universelle de noble Ainard Bruiset de Chabod seigneur dudit Villeneuve son oncle ainsi que par son testament solennel mis aux archives du Sénat ouvert le vingt neuf juillet mille sept cent quarante huit, a consigné ainsi que pour le présent elle consigne en additionnant au consignement fait par le dit noble Ainard fils de feu noble Claude Bruiset de Chabod, seigneur de Villeneuve, le neuvième décembre mille sept cent trente quatre entre les mains de m^e Falquet notaire a ce commis par le susdit édit, que la juridiction dudit Villeneuve rière la paroisse de Cognin province de Savoye par elle actuellement possédée en sa ditte qualité, portée par ledit consignement tant en conformité de l'inféodation désignée en ycelui sous la datte du quinze septembre mille quatre cent quarante à titre de donation faite par Son Altesse Royale le Duc Louis de glorieuse mémoire en faveur de noble Barthélémy de Chabod, de la reconnaissance en fief noble, liège, antique, avite et paternel et sous l'hommage noble liège, passé en conséquence en faveur de Son Altesse Royale le Duc Philibert de Savoye de glorieuse mémoire par noble Jean fils et héritier universel dudit noble Barthélémy de Chabod, entre les mains de m^e Guigues de Prélian notaire et commissaire le cinquième juillet mille quatre cent quatre vingt et dix, de l'inféodation en augmentation de juridiction, faite en faveur de noble François de Chabod, ayeul maternel dudit noble Ainard Bruiset de Chabod, par Son Altesse Royale le Duc Emanuel Philibert, le sixième octobre mille cinq cent soixante neuf, vérifiée par arrest de la Chambre des Comptes du quatre janvier mille cinq cent soixante et dix, que par la reconnaissance passée par le dit noble Ainard Bruiset de Chabod en faveur de Son Altesse Royale le Duc Victor Amed le douze mars mille sept cent entre les mains de m^e Pierre Grinjon notaire et commissaire dans laquelle se trouve désignée et relattée la ditte inféodation du sixième octobre mille cinq cent soixante neuf, de même que la susdésignée précédente reconnaissance, desquelles deux reconnaissances et de la ditte prioritive inféodation des extraits ont été exhibés a moy dit commissaire lesquels j'ai ensuite restitué à la ditte Dame. La susditte juridiction, dis-je, est confinée tant rière la ditte paroisse de Cognin à forme de la

ditte première inféodation, que rière celles de Jacob Bellecombette et Montagnole à forme de la ditte seconde inféodation, et susditte dernière reconnaissance, par la terre de Saint Cassin tenant des aberges entredeux du couchant, la terre d'Apremont du vent et en partie du levant, la terre de Chanaz aussi du levant, la rivière d'Hière, le nant, et terre de Jacob, et la fontaine de Saint Martin de Bise, le cours de la ditte rivière d'Hière appartenant à la ditte Dame, dans lesquels confins la ditte Dame en addition au dit premier consignement consigne avoir les droits de chasse, pesches, des langues, cours et d'écours d'eaux, grands chemins, bois, forets et montagnes soit l'alpage en ycelles, en conformité de la susditte dernière reconnaissance et des inféodations auxquelles elle se rapporte.

Plus, en conséquence de la susditte reconnaissance Grinjon commissaire, la ditte Dame consigne tenir rière le territoire dudit Villeneuve paroisse de Cognin, la quantité de cinquante deux journaux, deux cent quarante sept toises et quatre pieds le journal à raison de quatre cent toises, et la toise de huit pieds mesure de Savoye, tant en champs chataigniers, autres champs rivages vignes pré et paturage, maison, jardin, places et fossés qu'en château, le tout en treize pièces soit autant de numéros savoir sept cent septante un, sept cent septante deux, sept cent septante trois, sept cent septante trois A, sept cent septante sept, sept cent septante huit, sept cent nonante six, sept cent nonante sept, sept cent nonante huit, sept cent nonante neuf, huit cent, huit cent un, et huit cent huitante huit de la mappe dudit Cognin, qui en conséquence des Patentes de restitution en entier obtenues de S.M. par la ditte Dame, le neuvième mars mille sept cent cinquante trois, désignées et énoncées dans les procédures qui y ont donnés lieu ont été déclarés féodaux par arrest des Seigneurs délégués de S.M. du vingt sept juin ditte année mille sept cent cinquante trois, ainsi qu'il m'en a résulté par extrait dudit arrest et des dittes procédures signé Chosseland secrétaire a moy exhibé par la ditte Dame, et aussi à elle ensuite restitué.

Plus, en conformité de la susditte dernière reconnaissance, la ditte Dame consigne tenir la rente dépendante dudit chateau de Villeneuve portant laods et vendes et la quantité de servis annuels cy après tirés sur la rénovation faite en mille six cent vingt huit par m^e Chalvon notaire et commissaire d'extentes en faveur de noble Alexandre de Chabod, oncle maternel du dit seigneur reconnaissant Ainard Bruiset de Chabod et auparavant en faveur du dit noble François de Chabod savoir rière Saint Alban et Bassin d'onze vaisseaux de froment, un vaissel et un quartan d'avoine, à la mesure de Chambéry. Rièrre la Ravoire dix vaisseaux de froment, deux quartans et quart d'autre d'avoine, et trois sols d'argent monoie. Rièrre Cognin, six vaisseaux et un quartan de froment et six sols. Rièrre Bissy, six vaisseaux et un quartan de froment et six sols. Rièrre Jacob, trois vaisseaux de froment et neuf sols. Rièrre Montagnole, deux vaisseaux et deux quartans de froment, deux vaisseaux et deux quartans d'avoine et onze sols. Rièrre la Motte, cinq vaisseaux de froment, deux vaisseaux deux quartans et demy d'avoine et vingt sols. Rièrre Saint Sulpice, cinq vaisseaux deux quartans et demy de froment et seize sols. Rièrre le dit Villeneuve, sept vaisseaux et un quartan de froment, deux vaisseaux d'avoine et trois sols. Rièrre Saint Cassin, huit vaisseaux de froment, trois vaisseaux d'avoine et six sols. Rièrre Barberaz et Chanaz, un vaissel de froment et trois sols. Rièrre Vimines, trois vaisseaux et deux quartans de froment, deux quartans d'avoine et trente six sols. Rièrre le Bourget, cinq vaisseaux et deux quartans de froment, un quartan d'avoine, et trois sols. Rièrre Chambéry le Vieux, Pugnet, le Vivier, Voglans, Tresserve, Villarcher et Clarafond, quatre vaisseaux de froment, deux quartans d'avoine et vingt sept sols. Rièrre Chignin, Tormery et Francin, sept vaisseaux et un quartan de

froment. Rière Montmeillan, Arbin et Cruet, deux vaisseaux de froment et six seitiers de vin. Rière Couz, trois vaisseaux de froment et cinq vaisseaux d'avoine. Rière la Clusaz, paroisse dudit Saint Alban, deux vaisseaux et trois quartans de froment, et trois quartans et demi d'avoine. Rière le Villaret, Petite Laisse, Puigros et Saint Jean d'Arveis, cinq vaisseaux et deux quartans de froment et deux vaisseaux et un quartan d'avoine. Et rière la ville de Chambéry et ses franchises, cinq vaisseaux de froment, vingt deux florins et dix sept sols forts. Et enfin, autre rente féodale que tient la ditte Dame par indivis avec S.M. procédée des nobles de Prélian et Besson, qui s'étend rière la présente ville et faubourg d'icelle, à laquelle il n'est du que des deniers servis, et rière les Marches, un vaissel de froment. La ditte reconnaissance dudit noble Ainard Bruiset de Chabod, portant une déclaration de sa part que de la ditte rente à cause dudit château de Villeneuve, il n'en retirait annuellement que trente vaisseaux de froment, quatre vaisseaux d'avoine, quarante pots de vin et trois florins d'argent, cette déclaration de même que le dénombrement des dittes rentes, m'ayant résultés de la ditte reconnaissance originale dudit noble Ainard Bruiset de Chabod, par moy vue à ce sujet dans ces Royales archives, l'extrait cy devant d'icelle par moy visé ne les contenant pas, n'étant relevé que pour partie, c'est à dire au regard de la juridiction et ses dépendances, et à celui des biens fonds féodaux, la ditte Dame déclarant que de la ditte rente ancienne de Villeneuve icelle n'étant rénovée que pour partie depuis l'année mille sept cent quarante sept, elle n'en perçoit annuellement qu'environ dix vaisseaux de froment, seize quartans d'avoine et cinq seitiers de vin, et que le dit feu Seigneur son oncle en avait affranchi environ la moitié de ce qu'il avait reconnu en retirer comme par la sus désignée reconnaissance Grinjon commissaire que les revenus des susdits biens fonds féodaux peuvent être d'environ cinq cent livres annuellement et que la ditte rente indivise par noble Lambert Bruiset par contrat du treize avril mille cinq cent soixante six, Cyvod notaire, et par noble Martin fils dudit Humbert Bruiset, par autre contrat du vingt deux février mille cinq cent septante cinq, Philippe notaire, et quinze mars mille cinq cent septante sept, Bogera notaire, le dit noble Martin Bruiset bisayeul dudit noble Ainard Bruiset de Chabod, oncle de la ditte Dame qui aurait justifié, la cavalcade pour raison de la ditte seigneurie de Villeneuve avoir été payée pour l'année mille sept cent trente quatre par quittance de la Trésorerie générale du vingt trois juin même année, signée Marc Bouvier pour Monsieur le Trésorier général Charost, de la somme de trente sept livres et dix sols, à moy dit commissaire exhibée et de même restituée. Déclarant encore la ditte Dame consignante les dittes juridictions rentes et susdits biens fonds féodaux, n'être tenus à aucune charge envers quelques communautés et personnes que ce soit mais seulement à celle du fief et domaine direct envers Sa Majesté, et tout le contenu au présent être juste et fidèle en conformité du susdit édit, aux peines portées par icelui et à celles de tous dépends dommages intérêts, sous l'obligation et constitution de tous ses biens présents et avenir et spécialement sans que la spécialité déroge à la généralité de ceux portés par le présent, le tout sans préjudice des droits de Sa Majesté : fait et prononcé en présence du Sieur Laurent Ritaud maître chirurgien natif de Ruffieux en Chautagne, et de m^e Louis Joachim Léger commissaire bourgeois et habitant de cette ville de même que le dit Sieur Ritaud, témoins requis. Signés de Villeneuve de Regard avouant les apostilles, B. de Regard de Chanex avouant les apostilles, Ritaud, Léger fils présents. La ditte Dame consignante, ledit Seigneur de Regard son mary, et les dits témoins ont signés et moy dit notaire et commissaire recevant le présent contenant cinq feuillets et ce que dessus de mon présent verbal ainsi est. Signé Jean Baptiste Léger notaire et commissaire susdit.

Et moy Louis Joachim Léger notaire royal substitut archiviste et commissaire des extentes de S.M. deça les monts, soussigné, ensuite de la commission à moy donnée par LL.EE. nos seigneurs de la Royale Chambre des Comptes par Lettres Patentes du second juillet de la courante année mil sept cent soixante et quatorze, ai fait lever et extraire le présent acte de consignement de la minutte originale des Consignements reçus et signés par feu m^e Jean Baptiste Léger mon père vivant notaire et commissaire général des dites extentes et l'ayant cotationné et trouvéduement conforme à son original, je l'ai signé en vertu du pouvoir à moy donné par les dites Patentes, quoique par le Sr Jean Baptiste Deloince de la Forêt natif de la ville de Montargis soit écrit à ma réquisition. Ainsy est.

Louis Joachim Léger
no^{re} Subst^t Comm^{re} susdit

(Consignement des fiefs – Archives Départementales de la Savoie – cote SA 1 – folios 110 verso et suivants)

Famille de REGARD :

La filiation est certaine depuis le commencement du XV^e siècle. Elle habitait Clermont en Genevois, petite ville entourée de murailles ou remparts au moyen âge, adossée à un château-fort des Comtes de Genevois, et siège d'une châtellenie de ces Comtes. En 1395 les Regard y avaient des maisons touchant l'enceinte du château et celle de la ville. Ils ont été qualifiés nobles au moins dès 1511, précisément en la personne du même Pierre, cité par Guichenon et Dom Luc de Lucinge, et qui était châtelain de Clermont. Par Patentes d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, du 1^{er} avril 1567, Gallois Regard, évêque de Bagnorea, gentilhomme de sa maison, Janus et Alexandre, ses frères, enfants de feu Pierre Regard et natifs de la ville de Clermont, furent confirmés et au besoin rétablis dans leur noblesse, sans payement de finances.

Cette famille a donc tenu dès le XVI^e siècle un rang des plus élevés dans la noblesse de la Savoie et du Bugey. Elle a formé quatre branches principales : l'ainée, celle des Comtes de Vars, de Clermont et de Saint-Cassin ; celle des Seigneurs de Morgenex, de Disonche, etc., Marquis de Ballon ; celle des Barons de Fêterne, Marquis de Lucinge ; et celle des Seigneurs de Chanay, de Mognard, etc., Marquis de Cruseilles et Comtes de Villeneuve. (*Armorial et Nobiliaire de l'Ancien Duché de Savoie, A. de Foras, volume V, pages 106 et 107*)

Liste des propriétaires successifs

- ...
- Aimon de VILLENEUVE, décédé avant juin 1289, puis
- Pierre et Etienne de VILLENEUVE, vivants en juin 1289 (fils du précédent), puis
- ...
- Antoine de CLERMONT MONT SAINT JEAN, décédé avant le 17 décembre 1303. Il épousa une fille d'Antelme de MIOLANS d'URTIERES et sœur d'Aymon de MIOLANS d'URTIERES, évêque de Maurienne. Puis,
- Humbert de CLERMONT MONT SAINT JEAN, le 17 décembre 1303, il passe une reconnaissance pour la maison-forte de Villeneuve ; décédé après janvier 1321⁽¹⁾ et avant 1330. Il épousa N de CHAFFARDON, sœur d'Hugonet de CHAFFARDON⁽²⁾, damoiseau. (fils du précédent), puis
- Antoine de CLERMONT MONT SAINT JEAN, seigneur de la Bâtie d'Albanais et de Saint-Pierre-de-Soucy. Le 19 août 1330, il reconnaît tenir en fief noble d'Aymon, comte de Savoie, sa maison-forte de Villeneuve ; décédé entre 1340 et 1344. Il épousa, en premières noces, Isabelle N, et, en secondes noces, Aynarde de la RAVOIRE, fille de Guigon de la RAVOIRE. En 1340, Antoine commanda les arbalétriers du roi de Gascogne. (frère du précédent), puis
- Humbert de CLERMONT MONT SAINT JEAN, chevalier. Les 15 juin 1335 et 15 juin 1344, il reconnaît tenir du Prince la maison-forte de Villeneuve ; décédé avant 1364 fort probablement sans postérité (fils du second lit du précédent), puis
- Antoine de CLERMONT MONT SAINT JEAN, chevalier, seigneur de la Bâtie d'Albanais, décédé avant 1430. Il épousa en 1382, Guigonne de MONTMAYEUR, fille de Gaspard de MONTMAYEUR, seigneur de Briançon, de Villardsallet et de Moûtiers, de Bellecombe et du Crest, chevalier de l'ordre du Collier, maréchal de Savoie, et de sa première épouse, Eynarde de CLERMONT MONT SAINT JEAN, sœur d'Antoine. Il testa en 1424. (neveu du précédent, fils de Jacques de CLERMONT MONT SAINT JEAN, chevalier, seigneur de Saint-Pierre-de-Soucy et de Sainte-Hélène-du-Lac, - lui-même fils du premier lit d'Antoine de CLERMONT MONT SAINT JEAN - et de Catherine de SEYSSEL⁽³⁾), puis



De gueule à deux clefs
d'argent en sautoir

Si omnes ego non



D'azur, à trois fleurs de lys
d'argent 2 et 1, au chef de même
chargé d'un lion issant de sable
lampassé de gueules

C'est à tard

- Jacques CHABOD, de Jacob, damoiseau, bourgeois de Chambéry, encore vivant en 1421. Il épousa, contrat dotal du 13 mai 1386 et quittance dotale du 2 août 1412, Claudine PAVY du CHANEY, fille de Jean PAVY du CHANEY, jurisconsulte, dont il n'eut aucun enfant mâle. (par achat du 12 juin 1401), puis
- Barthélémy CHABOD⁽⁴⁾, bourgeois de Chambéry, trésorier de Savoie, puis chevalier, conseiller ducal et président de la Chambre des Comptes, décédé entre le 25 novembre 1449, date de son testament, et le 21 mars 1450, date d'un achat de pré par son fils Jean CHABOD de feu Barthélémy. Il épousa Guigonne de LYOBARD, décédée le 5 juin 1471, fille de Jean de LYOBARD, damoiseau, et d'Antoinette de la PALU. Il testa le 6 septembre 1439 et codicilla le 5 novembre 1448. (fils bâtard légitimé du précédent et d'Ambroisie CHAMBET, épouse de Pierre BERNARD de Chambéry), puis
- Jean CHABOD, seigneur de Lescheraine et de Villeneuve, fonda une chapelle dans l'église des Capucins de Cognin, décédé entre le 30 novembre 1500, date de son testament, et le 8 août 1501, date à laquelle son fils Jacques fut investi de Villeneuve. Il épousa, en premières noces, contrat dotal du 7 décembre 1437, à Ripaille, Jeanne MARESCHAL, fille d'Humbert MARESCHAL, chevalier, seigneur de Meximieux, de Montanay, de Corgenon, de Troisfontaines, de la Tour de Déaul, de Bonvillaret, de Montfort, du Crest, de la Tour de la Freynière, etc., et de Jeannette de MENTHON, et, en secondes noces, contrat dotal du 6 juin 1463, Catherine de SEYSSEL, fille de Pierre de SEYSSEL, seigneur d'Aiguebelette et de Sothonod. (fils du précédent), puis
- Jacques CHABOD, seigneur de Lescheraine et de Villeneuve, investi des fiefs et arrière-fiefs paternel de Villeneuve et de Lescheraine, le 8 août 1501. Il était le fils aîné et l'héritier universel de son père mais il décéda avant 1507 sans enfants (fils du 2^e lit du précédent), et
- Louis CHABOD, chevalier, seigneur de Lescheraine et de Villeneuve, et en partie du Cengle et d'Aiguebelette, conseiller et chambellan ducal, encore vivant en 1538. Il fut également investi des fiefs et arrière-fiefs paternel de Villeneuve et de Lescheraine, le 8 août 1501 Il épousa, en premières noces, Antoinette THOME de MORELLE, et, en secondes noces, contrat de mariage du 23 juin 1525, Françoise de MONTFALCON, fille de François de MONTFALCON, seigneur de Pierre Charve, et de Jacqueline de la ROCHETTE. Il testa le 24 juin 1538. (frère du précédent, par testament de son frère du 25 janvier 1506, et fils du 2^e lit de Jean Chabod), puis



D'azur, à trois fleurs de lys d'argent 2 et 1, au chef de même chargé d'un lion issant de sable lampassé de gueules

C'est à tard



Partie emmanchée d'or & d'azur de trois pièces, à trois besans d'or en pointe, au chef d'argent, à trois Bouteroles de gueules

Fideli obsequio

- François CHABOD, seigneur de Lescheraine, de Villeneuve, d'Oncin et des Verchères (près les Echelles), et en partie du Cengle et d'Aiguebelette, capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes pour le roi de France, reçoit, le 22 mars 1569, l'inféodation de Villeneuve, ainsi que de Montagnole et de Bellecombette réunis à Villeneuve. Il testa le 7 mai 1566 et condicilla le 7 mai 1572, et décéda avant le 7 mars 1576, date du testament de son épouse qui se dit veuve. Il épousa Catherine de BLAUD, fille du seigneur du Maret, en Dauphiné. (fils du précédent), puis
- François CHABOD, seigneur de Lescheraine, de Villeneuve et du Cengle, sa part d'héritage comprenait le château, la seigneurie et la juridiction de Villeneuve, décédé le 11 juillet 1630 en son château de Villeneuve, à Cognin. Il épousa, contrat dotal du 22 février 1579, Lucrèce PRUNIER, fille de Laurent PRUNIER, seigneur de Montanil, trésorier général en Dauphiné, et de Marguerite de GULLIOD. Il testa le 24 avril 1589. (fils du précédent), puis
- Alexandre CHABOD, seigneur de Lescheraine, de Villeneuve et du Cengle. Il épousa le 28 novembre 1627, Anne du TOUR, fille de Gaspard du TOUR, seigneur de Villeneuve en Tarentaise. Il testa le 22 juillet 1630, instituant héritier universel, son oncle, René CHABOD et lui substituant les enfants de sa sœur, Sébastienne CHABOD. Il décéda quelques jours après son père, vers juillet 1630. (fils du précédent), puis
- Jean-Louis BRUYSET, conseiller et sénateur au Souverain Sénat de Savoie. Il fut fait sénateur par Patentes du 20 mars 1621. Il épousa le 14 juillet 1629, Sébastienne CHABOD, fille de François CHABOD, seigneur de Lescheraine, de Villeneuve et du Cengle, et de Lucrèce PRUNIER. (son épouse en hérita par testament de son frère, le précédent), puis
- Claude Bonaventure de BRUYSET de CHABOD, seigneur de Villeneuve, né le 10 juin 1641 à Chambéry et décédé entre 1696 et le 28 février 1702⁽⁵⁾, date du mariage de sa fille Françoise. Il épousa le 28 août 1660 à Chambéry, Jeanne CARRON, fille d'Aynard CARRON, seigneur de la Biguerne, conseiller d'Etat de S.A.R., maître auditeur à la Chambre des Comptes et contrôleur général des finances, et de Marguerite VELATI (fils du précédent), puis
- Aynard de BRUYSET de CHABOD, seigneur de Villeneuve et de la maison-forte de la Platière, conseiller de la ville de Chambéry, plusieurs fois premier syndic de cette ville, né le 6 août 1662 à



Partie emmanchée d'or & d'azur
de trois pièces, à trois besans d'or
en pointe, au chef d'argent, à trois
Bouteroles de gueules

Fideli obsequio



D'azur, au monde d'or, ceint et
croisé de gueules

À tout regard

Chambéry, décédé le 29 juillet 1748 à Chambéry dans sa maison située Grande Rue, et sépulturé⁽⁶⁾ dans un tombeau de la chapelle dite de Lescheraine située dans l'église de Lémenc. Il épousa le 11 février 1698⁽⁷⁾ à Chambéry, Françoise BRUN, décédée en 1740, fille de Nicolas BRUN, conseiller de S.A.R., maître auditeur à la Chambre des Comptes, trésorier général en Savoie, et de Nicolarde SALTEUR. (fils du précédent), puis

- Marie Anne Josephte Françoise de BRUYSET de CHABOD, dame de Villeneuve, née à Munich, épousa le 25 janvier 1728 à Chambéry (contrat dotal du 24 septembre 1727), Benoît de REGARD, seigneur de Chanay, de Surjoux, de l'Hôpital sur Dorche et de Mognard, coseigneur d'Arenthon, comte de Villeneuve, né le 30 août 1690 à Arenthon et décédé le 10 février 1774 à Chambéry, elle décéda le 12 mars 1781 à Chambéry (fille de Claude-Louis de BRUYSET de CHABOD de VILLENEUVE et nièce du précédent), puis
- Joseph Antoine de REGARD⁽⁸⁾, comte de Villeneuve, seigneur de Montagnole et de Bellecombette, marquis de Cruseilles, capitaine dans le régiment de Genevois, né le 16 novembre 1729 à Annecy et décédé le 1^{er} décembre 1797. Il épousa en premières noces, le 7 juillet 1757 à Annecy-le-Vieux, Louise Thérèse ANGOT de BONNIERES, et, en secondes noces, le 17 février 1765 à Cruseilles, Marie Josephte du CREST de BECCON (fils de la précédente), puis
- François Joseph Marie de REGARD⁽⁹⁾, comte de Villeneuve, devenu maire de Cognin entre le 5 et le 27 juin 1813, né le 21 septembre 1763 à Annecy et décédé le 23 janvier 1855 à Chambéry. Il épousa le 28 novembre 1797⁽¹⁰⁾ à Chambéry, sa cousine germaine, Marie-Antoinette-Julie de REGARD de VILLENEUVE, fille d'Henri-Jean-Baptiste de REGARD de VILLENEUVE et d'Antoinette-Marie VICHARD de SAINT-REAL, et petite-fille de Benoît de REGARD et de Marie Anne Josephte Françoise de BRUYSET de CHABOD de VILLENEUVE. (fils du 1^{er} lit du précédent), puis
- Louis Valentin de REGARD, comte de Villeneuve, né le 4 septembre 1819 à Lovagny et décédé le 8 décembre 1879 à Inkermann, Algérie. Il était fils de Joseph François Marie de REGARD (qui était né du second mariage de Joseph Antoine de REGARD ci-dessus désigné) et de Josephte Julie Portier du BELAIR. Il épousa en premières noces, le 30 avril 1844 Christine Alexandrine d'HUMILLY de CHEVILLY, fille de Benoît Denis d'HUMILLY de CHEVILLY et de Joséphine OLIVE, et, en secondes noces, le 19 février 1855, contrat dotal du 4 février 1855, Caroline Stéphanie REBUT de SAXEL, fille de Louis Marie REBUT de SAXEL et de Caroline FALCONE. (neveu du précédent), puis



D'azur, au monde d'or, ceint et
croisé de gueules

À tout regard

- Joseph Victor Amand de REGARD⁽¹⁾, comte de Villeneuve, né le 20 août 1847 à Lovagny et décédé le 1^{er} mai 1917 au château de Villeneuve. Il épousa le 2 février 1876 à Ollioules, Var, Marie Thérèse DEDONS de PIERREFEU, fille de Léonce DEDONS de PIERREFEU, 7^{ème} marquis de Pierrefeu, et de Léopoldine de PILLOT de CHENECEY de COLIGNY-CHATILLON. (fils du précédent), puis
- François Jean Marie de REGARD, *alias Jean-François*, comte de Villeneuve, lieutenant-colonel au 61^{ème} régiment d'infanterie, officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre du Soleil Levant, né le 25 septembre 1848 à Lovagny et décédé le 26 mars 1924 à Lyon. Il épousa le 30 mars 1883 à Saint-Jean-de-Maruéjols, Gard, Elisabeth-Jeanne-Marie-Victoire de BANNE d'AVEJAN, fille de Charles-Louis-Léonce de BANNE d'AVEJAN, comte d'Avéjan, et de Marie de MONTCALM-GOZON. (frère du précédent), puis
- Joseph Marie Léonce de REGARD, comte de Villeneuve, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Lyon, né le 5 janvier 1885 à Versailles, Yvelines, et décédé le 24 octobre 1966 à Chambéry. Il épousa le 15 décembre 1922 à Paris, Odette Françoise Marie d'HUMILLY de CHEVILLY, fille de François d'HUMILLY de CHEVILLY et de Marguerite de MARQUESSAC. (fils du précédent), puis
- ...

(1) Janvier 1321, donation faite par Péronnet, fils d'Humbert de Clermont, à ses frères Humbert et Antoine. (*Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie - cinquième série - tome VI - 1928*)

(2) Jacquemette, fille de feu Humbert de Clermont et femme de Rolet de Lémenc, testa le 31 octobre 1346. Elle nomme son frère Humbert de Clermont, son cousin Jacques de Clermont, et son oncle maternel Hugonet de Chaffardon. (*Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie - cinquième série - tome VI - 1928*)

(3) Le 21 avril 1369, une transaction entre Guigonne de Clermont, femme de Girard d'Estrés, et son frère Jean de Clermont, nous apprend le nom de leur mère : Catherine de Seyssel. (*Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie - cinquième série - tome VI - 1928*)

(4) Il fut légitimé par rescrit du Prince, le 11 juillet 1421, avec pouvoir de succéder dans tous les biens allodiaux et féodaux. Il n'y est pas autrement question de noblesse, qui est sous-entendue.

(5) Il est probable qu'il soit décédé avant le 11 février 1698, date du mariage de son fils Aynard, au cours duquel, ce dernier est nommé seigneur de Villeneuve.

(6) A sa sépulture, étaient présents le révérend curé de Lémenc, le révérend curé de Saint-Léger, les révérends religieux de Saint-Antoine, de Saint-Dominique, de Saint-François et de Sainte-Claire, les pénitents noirs et les pauvres de l'hôpital général.

(7) Dans son armorial, le comte Amédée de FORAS note le mariage au 10 février 1698, paroisse de Saint-Léger, à Chambéry, mais dans les registres, il est bien noté le 11 (Cf. Archives Départementales de la Savoie – 4E235)

(8) Il fut Alfiere (banneret) dans le régiment de Chablais le 10 avril 1745, lieutenant le 20 avril 1764, capitaine-lieutenant dans le régiment de Genevois le 9 avril 1775, capitaine le 2 août 1776, capitaine-grenadier le 28 mai 1781, décoré du titre de major le 8 mai 1786. Il eut investiture des seigneuries de Villeneuve, Montagnole et Bellecombette par Patentes du 30 octobre 1784. Il habitait Villeneuve en 1789. Agé de 65 ans, ayant deux fils au service du Roi sarde, il fut détenu dans les prisons de la Révolution dès le 16 août 1793 ; il fut élargi le 18 Brumaire an III (8 novembre 1794) par arrêté du représentant du peuple Gauthier. Mainmise nationale eut lieu sur sa succession pour 2/3 du chef de Joseph aîné et Joseph cadet, deux de ses enfants, inscrits émigrés, par affiche du 4 ventôse an VIII (23 février 1800). (Armorial et Nobiliaire de l'Ancien Duché de Savoie, A. de Foras, 5^e volume, page 122)

(9) Il fut adjudant-major dans le régiment de Maurienne, puis nommé, le 20 novembre 1793, capitaine-lieutenant dans ce même régiment. Le 22 janvier 1816, il est nommé lieutenant-colonel d'infanterie (Armorial et Nobiliaire de l'Ancien Duché de Savoie, A. de Foras, 5^e volume, page 122). Il est porté sur le premier supplément de la liste des émigrés du département du Mont-Blanc, arrêtée le 21 Fructidor an II (7 septembre 1794) (Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, 4^{ème} série, tome X, 1903).

(10) Cette date est celle du mariage religieux en l'église Notre-Dame à Chambéry. Le mariage civil a eu lieu le 9 mai 1805 à Cognin. Claude François et Paul Marie Désarnod, oncle et neveu, propriétaires de la maison-forte de Cognin, étaient témoins.

(11) Il fut lieutenant aux mobiles de la Haute-Savoie pendant la guerre de 1870-1871. Il fut membre effectif de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie (Armorial et Nobiliaire de l'Ancien Duché de Savoie, A. de Foras, 5^e volume, page 122).

Renseignements complémentaires

Aveu et dénombrement de noble Joseph Antoine, fils de feu noble Benoît de Regard Seigneur de Villeneuve et de la maison forte de Mugnard, capitaine dans le régiment de Genevois :

(Consignement des fiefs - Archives Départementales de la Savoie - cote SA 5)

L'an mil sept cent soixante et seize, et le vint sixième jour du mois de juillet après midy à Chambéry au Château Roïal et dans le bureau des Archives Roïales, par devant moi Louis Joachim Léger notaire roïal collégié archiviste et commissaire général des Extentes de Sa Majesté deça les monts et en présence des témoins ci après nommés, s'est personnellement établi et constitué noble Joseph Antoine fils de feu noble Benoît de Regard Seigneur de Villeneuve et de la maison forte de Mugnard, capitaine dans le régiment de Genevois, natif et habitant de la ville d'Annecy, lequel de gré pour lui et les siens s'étant présenté et m'ayant remis les titres et littérés nécessaires aux fins du présent aveu et dénombrement dans le terme fixé par le Manifeste de LL.EE. Nos Seigneurs de la Roïale Chambre des Comptes du trentième may année dernière pour satisfaire à l'Edit du seisième avril mil sept cent trente quatre et ayant été renvoyé à se représenter ce jourd'hui ainsi qu'en conste de l'acte de présentation du vingt septième décembre dernier qui sera cy après joint. Confesse et reconnoit tenir vouloir et devoir tenir en fief noble, ancien et paternel de S.M. Victor Amé Troisième Roi de Sardaigne, de Chipre et de Jérusalem, Duc de Savoie, Prince de Piémont, etc. et de Ses Roïaux Successeurs à la Couronne à l'acceptation et stipulation de moi dit notaire et commissaire en suivant la reconnoissance passée en faveur de S.A.R. le Duc de Savoie par les nobles Gabriel et Michel enfants de feu noble Aimonet Grassi le quatrième décembre mil cinq cent et cinq entre les mains de maître Robert Pelard notaire et commissaire du mandement de Greisy et Cessens dont extrait fait et signé par maître George François Filliard notaire a forme de son certificat du septième décembre mil sept cent trente deux a été exhibé à moi dit notaire et commissaire. A savoir, une pièce de pré située rière la paroisse de Mugnard aux lieux dits au Quinson et au Champ Guignet contenant quinze journaux inscrits sous les numéros huit cent quatre vingt cinq et huit cent quatre vingt six de la mappe de la ditte paroisse déclarés féodaux par arrêt de la Délégation Générale du vingt septième may mil sept cent trente quatre signé par extrait Guigas secrétaire exhibé à moi dit commissaire et quant au revenu de la ditte pièce le dit Seigneur reconnoissant déclare se rapporter à celui pour lequel elle aura été fixée par la Péréquation Générale. Plus, en suivant la forme et teneur de la déclaration faite par noble Jean Philibert fils de feu noble Alexandre de Regard son ayeul le douzième mars mil sept cent entre les mains de maître Pierre Grinjon vivant notaire et commissaire des présentes Extentes, le dit Seigneur de Regard de Villeneuve déclare et reconnoit tenir et posséder une rente féodale sans juridiction dépendante de sa maison forte de Mugnard en dernier lieu rénovée en faveur du dit feu noble Benoît fils de feu noble Jean Philibert de Regard son père par maître Charles Baud notaire et commissaire en mil sept cent trente six et années suivantes auparavant en faveur de noble Martin Nicolas de Regard par maître Guillaume Gogat en mil six cent quatre vingt six, précédemment en faveur de noble Jean de Regard par maître Pierre de la Porte en mil six cent vingt huit, antécédemment en faveur du dit noble Jean de Regard par maître Claude Pomel, anciennement en faveur de noble Claude feu noble Guillaume feu noble George feu noble Amed de Pierrefeu dit de Vars par maître Maurice Thiaballet en mil cinq cent septante et années suivantes, et plus anciennement en faveur de noble Pierre Aimond de Pierrefeu autrement de Vars par maître Alexandre de Choudieu aussi notaire et commissaire en mil quatre cent

soixante huit. Laquelle rente en conformité de l'ancienne rénovation faite par le dit maître de Choudieu emporte les cens et servis ci après tirés en sommaire avec le droit de fief, domaine direct, lods et vendes des biens fonds et possessions pour raison desquels ils sont dûs, savoir : Rière la paroisse de Gresy en Genevois, cent treize quarts et le quart d'autre quart de froment, quatorze quarts d'avoine, deux quarts de noyaux, un seitier et le tier d'autre seitier de vin, deux poules et demi, vingt un deniers gros, vingt sols et trois deniers genevois, treise deniers et le tier d'autre denier fort la moitié de la vandange qui croit en dix fossorées de vigne et de plait au changement de curé au dit Greisy et du Seigneur du fief vingt sols genevois et deux messes par semaine. Plus, il est dû au recteur de la chapelle fondée par les nobles de Pierrefeu dans l'église du dit Gresy de servis annuel seise sols et deux deniers genevois et quatre deniers gros, plus au recteur de la chapelle fondée par les dits nobles de Pierrefeu dans l'église de Mugnard trois sols genevois, plus au curé de Gresy trois sols genevois et autant au curé de Mugnard. Plus, à l'hospital de Droire dix quarts et le quart d'autre quart de froment. Plus, au prieuré du Bourget deux quartans d'avoine et quatre deniers genevois. Rière la paroisse d'Epersy, vingt cinq quarts de froments, deux poules et les deux tiers et sexte d'autre poule, quatre sols et huit deniers genevois et un denier fort, plus de servis annuel payable au recteur de la chapelle fondée par les dits nobles de Pierrefeu dans l'église du dit Mugnard vingt sept quarts et demy de froment et huit sols et cinq deniers genevois. Rière la paroisse du Montcel cinq quartans de froment, onse quarts et les trois quarts et huitain d'un autre quart de froment. Rière la paroisse de Mugniard, quatorze quarts et le quart d'autre quart de froment, trois vaisseaux et demi de froment, un quart de noyaux, deux poules, trois sols et un denier genevois, un sol fort, et trois deniers viennois, plus au recteur de la chapelle fondée dans l'église de Mugniard par les dits nobles de Pierrefeu trente huit quarts et le tier d'autre quart de froment et quatre sols genevois, plus au prieuré du Bourget un sol et six deniers genevois. Rière la paroisse de Trivignin de servis payables au recteur de la chapelle fondée dans l'église de Greisy par les dits nobles de Pierrefeu dix quarts et huit dousains de froment. Rière la paroisse de la Biolle, trente neuf quarts de froment, deux poules, trois sols et neuf deniers genevois vieux et trois deniers viennois. Rière la paroisse de Cheinaz, un quart et huit dousains de froment, plus au recteur de la chapelle fondée dans la ditte église de Mugnard par les dits nobles de Pierrefeu un sol dix deniers et le quart d'autre denier genevois. Rière la paroisse de Gruffi, deux deniers et demi genevois. Rière la paroisse de Brison, deux seitiers de vin. Rière la paroisse de Cusy, deux coupes de froment, cinq quarts aussi de froment, deux coupe d'avoine et treise sols et un denier genevois. Desquels servis ci devant le dit Seigneur reconnoissant déclare en percevoir à forme de la rénovation faite en mil sept cent trente six et années suivantes par le dit maître Charles Baud notaire et commissaire en faveur du dit noble Benoît de Regard père du dit noble reconnoissant la quantité ci après, savoir : Rière la paroisse de Greisy en Genevois, sept quarts les trois quarts sexte d'autre et le dousain du dousain de la douzième d'autre quart de froment, six quarts et demi d'avoine, les deux tiers d'un seitier de vin, cinq deniers et les quart et huitain d'autre denier gros, neuf sols deux deniers et les deux tiers sexte et dix huitain d'autre denier genevois, plus au recteur de la chapelle fondée dans l'église du dit Greisy par les dits noble de Pierrefeu dix sols cinq deniers et les deux tiers d'autre denier genevois. Rière la paroisse d'Epersy, la sixième partie d'un quart de froment, la moitié d'un quart d'avoine, une poule, deux deniers genevois et de plait payable à chaque changement de recteur de la chapelle de Saint Fabien fondée dans l'église du dit lieu d'Epersy, un florin de Savoie, plus de servis annuel payable au recteur de la chapelle du dit Seigneur fondée dans l'église du dit Mugnard par les

dits nobles de Pierrefeu cinq quarts la sixième partie d'autre, et les quart sexte et trente sixain du dousain d'autre quart de froment et un sol neuf deniers et les quarts et seisième partie d'autre denier genevois. Rière la paroisse du Montcel, quatorse quarts et la moitié et vingt quattrin d'autre quart de froment. Rière la paroisse de Mugniard, douse quarts les deux tiers sexte d'un et les tiers et dix huitain du dousain d'autre quart de froment, un quart d'avoine, la quatrième partie d'une poule et neuf deniers genevois, plus il est dû de servis annuel payable au recteur de la chapelle fondée dans l'église du dit lieu de Mugnard par les dits nobles de Pierrefeu huit quarts les quart de froment, les deux tiers du dousain d'un metier de froment et un denier et les deux tiers et sexte d'autre denier genevois. Lesquels biens fonds féodaux, fiefs, rentes, censes et servis cy devant spécifiés le dit noble de Regard Seigneur de Villeneuve déclare lui appartenir en vertu tant d'une transaction passée entre lui et noble Henry Jean Baptiste de Regard son frère le vingt cinquième mars mil sept cent soixante quatorse reçue et signée par maître Pacoret notaire que comme parvenant de l'hoirie du dit feu noble Benoît de Regard son père droit ayant des dits fiefs et droits féodaux par légitime succession de noble Jean Philibert de Regard son père et de ses ancêtres. Et tout le contenu au présent aveu et dénombrement, le dit noble Joseph Antoine de Regard reconnoissant déclare être juste et fidele en conformité du susdit Edit du seisième avril mil sept cent trente quatre promettant l'avoir à gré et observer sans jamais y contrevenir directement ni indirectement tant en jugement que dehors aux peines de tous dépends, dommages et intérêts et sous l'obligation et constitution de tous ses bans présents et avenirs, le tout sans préjudice des droits de S.M. et notamment de la cavalcade imposée par l'Edit du neuvième may mil sept cent quarante deux du payement de la quelle il n'a pu justifier. Fait et prononcé au dit lieu en présence de maître Guillaume Forest Piollat l'ainé commissaire d'Extentes natif de la paroisse de Saint Ours et du sieur Pierre Trouillet natif de cette ville et tous deux y habitants, témoins requis. Le dit noble de Regard de Villeneuve et les témoins ont signé et moi dit notaire et commissaire recevant, ai expédié le présent pour le Service du Roi quoique par le dit sieur Jourdan soit écrit ainsi est après due collation faite. Louis Joachim Léger.

Teneur d'acte de présentation :

(Consignement des fiefs - Archives Départementales de la Savoie - cote SA 5)

L'an mil sept cent soixante et quinse et le vingt septième jour du mois de décembre avant midy à Chambéry au Château Roïal et dans le bureau des Archives Roïales, par devant moi notaire roïal substitut archiviste et commissaire des Extentes de Sa Majesté deça les monts soussigné et en présence des témoins cy après nommés, a comparû noble Jean Antoine fils de feu noble Benoît de Regard Seigneur de Villeneuve et de la maison forte de Mugnard, capitaine dans le régiment de Genevois, natif et habitant de la ville d'Annecy, lequel de son gré pour profiter de la restitution en tems et en entier accordée par Sa Majesté et publiée par le Manifeste de Nos Seigneurs de la Roïale Chambre des Comptes du trentième may année dernière pour satisfaire à l'Edit du seisième avril mil sept cent trente quatre, se présente pour donner entre nos mains au profit de Sa ditte Majesté, l'aveu et dénombrement de la rente féodale sans juridiction dépendante de sa maison forte de Mugnard, droits, revenus et biens fonds féodaux en dépendants, laquelle rente s'étend rière les paroisses de Greisy en Genevois, Epersy, Montcel, Mugniard, Trivignin, la Biolle, Chainaz, Gruffy, Brison et Cusy, de laquelle présentation il requiert acte de même que de la remission par lui présentement faite à moi notaire et commissaire des

titres et littérés nécessaires aux fins du dit aveu et dénombrement, sur laquelle réquisition j'aurois de mon office accordé acte au dit Seigneur comparant de sa dite présentation et remise de titres en conséquence de quoi ne pouvant eu égard à mes plus pressantes occupations dresser et expédier le dit aveu et dénombrement dans le court espace de tems accordé par le susdit Manifeste, j'aurois de mon office et sans préjudice des droits de S.M. attendu l'urgence du cas renvoyé le dit noble comparant à se représenter par devant moi le vingt sisième jour du mois de juillet prochain aux fins de donner le dit aveu et dénombrement et satisfaire plus amplement aux Edits de S.M. à défaut néant moins de n'y être plus admis passé le dit terme. Fait et prononcé en présence du sieur Guillaume Forest Piollat natif de Saint Ours et du sieur Pierre Trouillet natif de cette ville et tous deux y habitans, témoins requis, le dit Seigneur comparant et les témoins ont signé et moi dit notaire et substitut commissaire recevant ai expédié le présent pour le Roial Service quoique par le dit sieur Jourdan la présente teneur soit écrite ainsi est après due collation faite. Louis Joachim Léger.